

# Règlement concours photos Le Bourgneuf la Forêt

## 1. **Objet du concours photos** :

La commission Animation de la Commune de Le Bourgneuf la Forêt organise un concours photos ouvert à tous les habitants de la commune afin de mettre en valeur les décorations extérieures sur le thème de Noël.

## 2. **Durée du concours** :

Le concours aura lieu du 20 décembre au 30 décembre 2021

## 3. **Conditions de participation** :

La participation est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, domiciliés sur la Commune de Le Bourgneuf la Forêt (sont exclus les membres de la Commission Animation).

Les décorations photographiées devront obligatoirement être visibles de l'extérieur chez les commerçants, artisans ou propriétés privées de la Commune du Bourgneuf la Forêt et les prises de vue seront réalisées exclusivement sur le domaine public de la Commune.

Les photos sont à transmettre sous format jpg par mail à l'adresse suivante : [defiphotolebourgneuf@gmail.com](mailto:defiphotolebourgneuf@gmail.com) en précisant la date, le lieu de la prise de vue avec les coordonnées téléphoniques du participant.

La Commission animation se réserve le droit d'exclure toute photo portant atteinte à la vie privée ou ne respectant pas le règlement de ce concours.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération et autorise la Commune de Le Bourgneuf la Forêt à faire usage de la photo étant donné qu'il s'agit d'une utilisation non commerciale.

Les photos sélectionnées pourront être exposées au public.

Le vainqueur se verra remettre un lot .

Les personnes mineures devront transmettre une autorisation parentale signée pour acceptation.

## 4. **Acceptation du règlement** :

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement

## 5. **Informatique et libertés** :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et Libertés » Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès et de rectification.